





Année Universitaire 2020-2021

Le présent règlement intérieur est adopté par le Conseil de la Faculté des Sciences du Sport, à la majorité absolue des membres qui le composent ; il est modifié dans les mêmes conditions.

Depuis le mois de mars, la crise sanitaire liée à la covid-19 a bousculé le quotidien de tous, exigeant une adaptation de nos modes de vie. Ces changements d'habitudes vont se poursuivre à la rentrée universitaire 2020/2021 pour garantir la sécurité de tous. L'université met tout en œuvre pour :

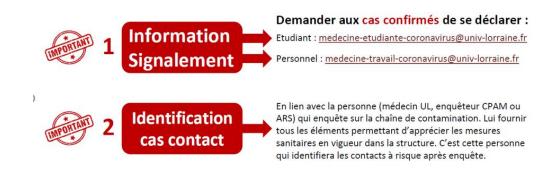
« accueillir le plus et le mieux dans le respect des mesures barrières ».

La Faculté des Sciences du Sport met en place le protocole suivant (qui s'inscrit en continuité avec les règles et conseils émis par l'Université de Lorraine).

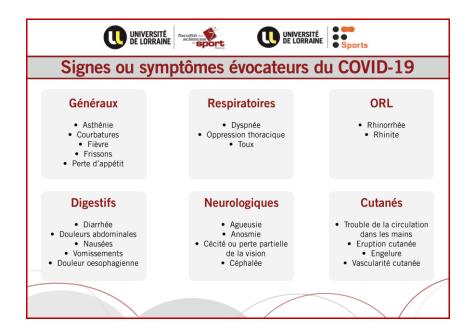
Protocole spécifique TOUS ENSEMBLE CONTRE LA COVID-19:

Définitions

- Cas confirmé : personne pour laquelle un résultat positif a été obtenu par RT-PCR pour la recherche de SARS-CoV-2, qu'elle soit symptomatique ou non.
- Cas probable : personne ayant des signes cliniques évocateur d'un COVID-19.
- Cas contact : personne ayant eu des contacts avec un cas confirmé ou probable de COVID-19
- **Personne-contact à risque** : personne ayant eu des contacts directs sans mesure de protection efficace (distanciation, masque, ...). Le risque est évalué par le médecin ou par l'enquêteur du tracing.
- Cluster: survenue d'au moins 3 cas (étudiants ou personnels) confirmés ou probables dans une période de 7 jours et qui appartiennent à une même unité géographique (à préciser). Déclenchement par les autorités sanitaires.
- Isolement (cas probables et confirmés): mesure prise par les autorités sanitaires et préfectorale.
- Quatorzaine (contacts à risque) : mesure prise par les autorités sanitaires et préfectorale. 14 jours à partir de la date du dernier contact.



• Ne pas se rendre sur le lieu d'études ou de travail en cas de symptôme(s)

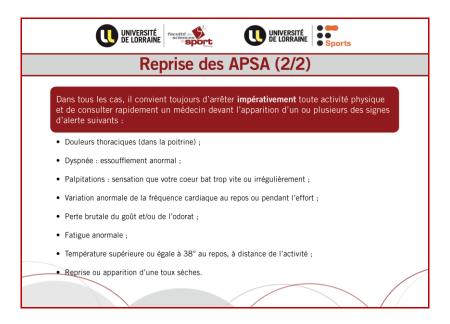


- Lors d'apparition de symptômes sur le site universitaire, prévenir votre enseignant ou le secrétariat qui vous placera en isolement, dans le respect des gestes barrières, dans l'attente du retour au domicile ou la venue de secours médicalisés.
- Se rendre régulièrement sur factuel « l'info de l'université de lorraine » pour avoir de plus amples informations en relation avec la gestion de la crise sanitaire.
- Description du protocole général

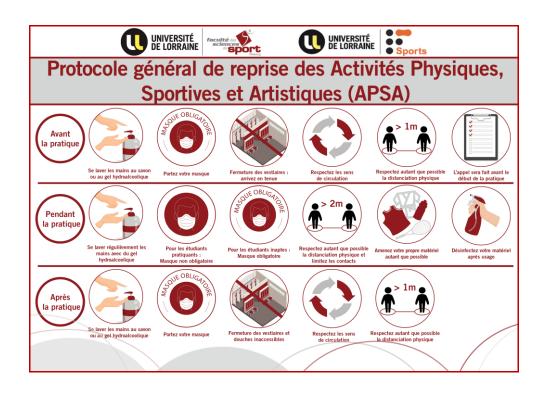


- ✓ Port du masque obligatoire dans toute l'enceinte de la composante (sauf si l'étudiant est isolé 2m de distance avec un autre étudiant)
- ✓ Salles de cours interdites en dehors des heures de cours avec présence d'un enseignant
- ✓ Pas de regroupement dans les couloirs pour respecter la fluidité des circulations
- ✓ Lavage régulier des mains avec du savon ou du gel hydroalcoolique
- ✓ Ne pas se saluer en se serrant la main ou en s'embrassant

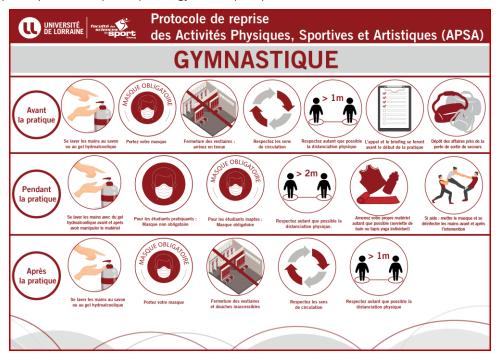
• Points de vigilance pour la pratique des Activités Physiques Sportives et Artistiques



• Le protocole ci-dessous spécifie les conduites à tenir avant-pendant et après la pratique d'une APSA dans le cadre des enseignements. Il est impératif de respecter ces procédures mises en place.



Ce protocole se décline pour chaque APSA enseignée et sera précisé par l'enseignant, pour exemple le protocole spécifique en gymnastique sportive :



Tout manquement à ces règles et dispositifs mis en place au sein de la composante pourra amener l'étudiant à être exclu du cours et de la composante.

1 - Règles de vie dans la composante

- L'accès à la faculté des sciences du sport est interdit à toute personne extérieure, sauf autorisation délivrée par le Président de l'Université de Lorraine ou le directeur de la composante.
- Des parkings sont à la disposition des usagers qui sont invités à respecter le dispositif de stationnement et notamment les places réservées aux personnes en situation de handicap et les places balisées Direction, Administration et Services Techniques.
 - Il est rappelé notamment l'INTERDICTION FORMELLE pour des raisons de SECURITE de stationner sur toutes les allées d'accès aux entrées des bâtiments et sur la voie de dégagement conduisant aux deux sorties sur rue. En cas de saturation les étudiants devront utiliser les parkings extérieurs à la faculté des sciences du sport.
 - Le code de la route s'applique pour la circulation sur le parking.
- Les horaires d'ouverture et de fermeture de la composante sont fixés chaque année par le conseil de gestion de la faculté des sciences du sport. Le calendrier des deux semestres (enseignements, examens, périodes de pause pédagogique, périodes de vacances,) est communiqué au début de chaque année universitaire par voie d'affichage et sur le site de la composante. Attention, il pourra toutefois faire l'objet de modifications si des évènements d'ordre conjoncturel ou structurel le nécessitent.
- Les horaires d'ouverture du secrétariat sont communiqués au début de l'année universitaire par affichage sur le tableau des services concernés.
- Les horaires d'ouverture du local « matériel pédagogique » sont affichés sur la porte dudit local. Le matériel prêté est destiné aux séances de travail pratique de la faculté des sciences du sport et aux séances de pédagogie appliquée. L'entrée du local se situe à l'extérieur du bâtiment B. L'étudiant remplit une fiche de sortie qui constitue une prise en charge l'engageant au remplacement des équipements qu'il ne serait pas en mesure de rendre au magasin. Les délais les plus courts doivent être respectés pour la prise en charge et le retour au magasin.

Une caution sera demandée aux étudiants lors du prêt d'équipements sportifs nécessaires pour certains travaux pratiques (judo, rugby).

Les étudiants ne sont pas autorisés, sauf cas exceptionnel, faisant l'objet d'une autorisation du Directeur, à sortir du matériel pour des utilisations personnelles. Dans ce cas, une caution sera demandée.

Si les délais de retour de ces équipements sportifs ne sont pas respectés, la caution déposée sera définitivement encaissée.

- L'accès de la salle des professeurs et des bureaux des enseignants est interdit aux étudiants non accompagnés par un enseignant.
- Les usagers sont invités à respecter la spécificité d'utilisation des salles. Ils doivent s'assurer de conserver l'ensemble des locaux propres, éviter toute dégradation (matériel, murs, sols, etc.) et notamment s'abstenir de toute inscription ou affichage en dehors des panneaux réservés à cet usage. La même invitation est formulée pour ce qui concerne les abords des bâtiments (pelouses, massifs, etc.).
- En application des dispositions légales et par mesure de sécurité, il est INTERDIT DE FUMER dans l'ensemble des locaux (cigarette électronique incluse). La consommation d'alcool et l'usage de stupéfiants non autorisés est interdit. Toute introduction d'objet dangereux, par nature ou destination est prohibée. Et, toute dégradation volontaire de dispositifs et de matériels d'incendie ou de secours est interdite. Tout manquement à ces règles fera l'objet de poursuites pénales
- La consommation de boisson et de nourriture est strictement interdite dans les salles de cours. (sauf autorisation exceptionnelle de la direction de la composante).
- L'accès aux salles du complexe sportif est interdit aux étudiants non concernés par les enseignements programmés à l'emploi du temps et encadrés par les enseignants. L'accès aux salles est réservé aux personnes munies de chaussures spéciales NON UTILISEES A L'EXTERIEUR du complexe sportif.

Toutes les personnes autorisées à utiliser ces locaux doivent s'engager à respecter les règles internes relatives à l'hygiène et à la sécurité. Les piercings, bijoux, montres représentent un danger pour la pratique des APS. Il est demandé aux étudiants de les retirer ou de les protéger lors des TP dans les APS.

La consommation de boissons alcoolisées, de boissons en bouteille en verre et l'usage de stupéfiants sont strictement interdits dans l'enceinte du Complexe sportif.

- Un foyer est mis à la disposition des étudiants. La gestion de ce local est assurée par les étudiants euxmêmes. L'Association des étudiants, en accord avec l'Equipe de Direction de l'UFR se réserve le droit d'une fermeture temporaire, en cas de non-respect des règles de bonne conduite et de dégradations du foyer.
- Des panneaux d'affichage sont mis à la disposition des étudiants en face du foyer des étudiants et dans le foyer lui-même.

2 - Inscriptions - Fonctionnement pédagogique

- L'inscription administrative est annuelle. L'inscription pédagogique est semestrielle. Elle est obligatoire puisqu'elle permet de définir le semestre pédagogique spécifique à chaque étudiant.
- L'inscription pédagogique précise la liste des UE que l'étudiant est autorisé à suivre, ses choix d'option, et l'UE libre choisie au second semestre de L2.
 - L'équipe pédagogique veille à ce que les choix de l'étudiant soient en adéquation avec son projet personnel et que celui-ci possède bien les pré-requis nécessaires à la formation.
 - L'étudiant non inscrit pédagogiquement n'est pas autorisé à suivre les enseignements et à se présenter aux examens.
- Les étudiants redoublants, les étudiants en double inscriptions et les étudiants concernés par un régime spécial d'études sont soumis à un contrat pédagogique articulant la spécificité de leur statut et de leur cursus avec les exigences du parcours de formation suivi.
- Tout stage effectué par un étudiant dans le cadre de sa formation doit faire l'objet d'une convention de stage.

- Les déplacements effectués par les étudiants (stage, installations sportives, etc...) sont placés sous leur responsabilité notamment en matière d'assurance (responsabilité civile).
- La responsabilité de chaque année de formation ou de parcours de formation est assurée par un enseignant de l'établissement qui est l'interlocuteur privilégié des étudiants. Il peut avoir recours au panneau d'affichage spécifique à la promotion dont il a la charge, pour afficher diverses informations à destination des étudiants. Les documents doivent être datés.

 Attention, NUL N'EST CENSÉ IGNORER UNE INFORMATION AFFICHÉE DEPUIS PLUS DE 48 HEURES OUVRABLES.
- Les programmes et les différentes évaluations concernant chaque promotion ou spécialité sont explicités régulièrement aux étudiants.
- Délégués d'année : Chaque année d'étude procède à l'élection de deux délégués (une fille et un garçon). Ces délégués sont les représentants des étudiants auprès de l'équipe de direction et du corps professoral. C'est par leur intermédiaire que sont abordés et traités les problèmes de vie et de scolarité des étudiants.
- Représentation des étudiants : Les étudiants participent au fonctionnement de la faculté des sciences du sport par l'intermédiaire de leurs représentants élus au conseil de gestion de la composante.
 - Les étudiants disposent de 5 sièges au Conseil de la Faculté du Sport
- Régimes spéciaux d'études : modalités spécifiques : <u>cliquez sur le lien</u>
- Engagement étudiant : L'Université de Lorraine s'engage dans un processus de reconnaissance de l'engagement étudiant et a validé l'attribution possible d'un bonus de points égal ou inférieur à 5 % des points nécessaires à la validation de l'année.
 - Le bénéfice de ce bonus de points devra faire l'objet d'une demande formelle et annuelle de la part de l'étudiant.
 - Cette demande sera validée ou non par un comité « ad-hoc » émanant du CVU, présidé par le VP CVU cliquez sur le lien

3 - Accompagnement médical

• Une procédure de prise en charge des accidents corporels appelée « Accident du Travail » est possible au sein de la Faculté des sciences du sport. Les étudiants sont couverts pour les accidents corporels survenus au cours de l'enseignement, ainsi que lors des stages auxquels cet enseignement donne lieu.

Pour pouvoir bénéficier de la prise en charge des frais médicaux, les étudiants (ou un camarade en cas d'impossibilité de déplacement) doivent se présenter IMPERATIVEMENT au secrétariat avant toute consultation médicale. Le praticien consulté établit un certificat médical en mentionnant la nature de la blessure et sa localisation précise, la nature de l'indisponibilité totale ou la nature des enseignements et travaux pratiques qui ne peuvent être suivis.

Après un accident du travail un certificat de guérison ou de consolidation, voire un certificat médical de reprise anticipée devra être remis au secrétariat avant la reprise des activités physiques.

La pratique des APS est interdite pendant la durée complète prévue par un certificat médical.

• Les étudiants sont soumis à la réglementation du 17/09/75 qui prévoit l'obligation, pour les étudiants de 1ère année de l'enseignement supérieur, de subir un examen de médecine préventive universitaire. Les convocations aux visites médicales sont envoyées directement aux étudiants par la Médecine Universitaire. En cas de non présentation à la convocation, l'étudiant s'expose à la non communication de ses notes du semestre ou de l'année.

Les étudiants autres que ceux du 1er cycle pourront, au cours de leurs études, être soumis à de nouveaux examens médicaux sur convocation des services de médecine universitaire ou à leur propre demande.

En application des textes cités précédemment, les réinscriptions seront refusées aux étudiants qui ne se seront pas présentés aux examens obligatoires de médecine préventive de l'année précédente.

- Les étudiants haut-niveau sur liste ministérielle sont dispensés de visite médicale.
- Activité physique et maternité, les étudiantes concernées devront avertir le service la santé universitaire qui décidera des dispositions particulières à mettre en œuvre.

4 - Assiduité - Inscription aux examens

- La présence des étudiants aux cours est <u>obligatoire</u>. Toute absence doit être justifiée au secrétariat. Ce dernier conservera le document original et fournira une photocopie à l'étudiant pour présentation aux enseignants.
- Toute absence injustifiée peut donner lieu à un retrait de points à l'EC ou à l'UE à l'initiative de l'enseignant. Si cette procédure est retenue l'étudiant en est informé dès le début des enseignements concernés.
 - L'attribution des bourses et le renouvellement des bourses d'études attribuées sur des critères sociaux, sont conditionnés pour partie à ces exigences.
- Les absences doivent être justifiées :

Pour raisons médicales par l'envoi d'un certificat médical, au secrétariat dans les 48 heures qui suivent le début de l'absence. Le certificat doit obligatoirement porter le nom de l'étudiant et mention de sa promotion (L1, L2...), la date du début de l'indisponibilité et sa durée. Il doit préciser s'il concerne l'ensemble des enseignements ou seulement les travaux pratiques d'entraînement physique (en totalité ou en partie).

Pour suivre des stages de formation ou de perfectionnement en relation avec le contenu des études se déroulant hors de la faculté des sciences du sport ou pour participer à des compétitions nationales (FFSU et fédérales).

Pour répondre à des convocations diverses comme par exemple se présenter à des examens ou concours extérieurs à la faculté des sciences du sport.

- Pour le bon déroulement des enseignements, l'enseignant peut refuser l'accès à la salle de cours à tout étudiant retardataire et exclure de la salle tout étudiant perturbateur.
- Pendant les heures de cours la manipulation et l'utilisation des téléphones portables par les étudiants sont laissés à la libre initiative des enseignants.
- Inscription aux examens: Tout étudiant, régulièrement inscrit administrativement pour l'année universitaire en cours, est automatiquement inscrit aux examens pour les UE dans lesquelles il est inscrit pédagogiquement.

5 - Examens

- Charte des examens : cliquez sur le lien
- Modalités de contrôle des connaissances: elles sont explicitées par chaque responsable d'UE au début des enseignements.
- Modalités d'obtention des UE, du semestre, de l'année : cliquez sur le lien
- Règles spécifiques à la licence STAPS :
 - Dispositions spécifiques concernant les APSA cliquez sur le lien
 - Dispositif pédagogique et modalités de contrôle des connaissances Sportifs de Haut Niveau cliquez sur le lien